

Départements de l'Oise, de la Seine et Marne et du Val d'Oise

**SYNDICAT MIXTE du
BASSIN VERSANT de la THEVE**



**PROGRAMME PLURIANNUEL
de RESTAURATION et d'ENTRETIEN
de la**

THEVE ET DE SES AFFLUENTS

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 02/07/2020 au 18/07/2020

**Suivant arrêté de Messieurs les Préfets de l'Oise, de la Seine et Marne
et du Val d'Oise du 9 juin 2020**

**RAPPORT
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE

1 - Généralités

- 1-1** Objet de l'enquête
- 1-2** Cadre juridique
- 1-3** Nature et caractéristique du projet
- 1-4** Composition du dossier

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

- 2-1** Désignation du commissaire-enquêteur
- 2-2** Modalités de l'enquête
- 2-3** Concertation préalable
- 2-4** Information du public
- 2-5** Déroulement des permanences
- 2-6** Incidents relevés en cours d'enquête
- 2-7** Climat de l'enquête
- 2-8** Réunion publique
- 2-9** Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

3 - Analyse des observations

- 3-1** Relation comptable des observations
- 3-2** Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels
- 3-3** Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.
- 3-4** Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public

4 - Annexes

- 4-1** Procès-verbal de synthèse des observations

1 - Généralités

Le syndicat mixte d'études pour l'aménagement des rivières de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du Ru Saint Martin et de leurs affluents créé en 1981 a été transformé en 1988, par arrêté inter préfectoral, en Syndicat Intercommunal et Interdépartemental d'Aménagement et d'Entretien de la Thève, de la Vieille Thève, de la Nouvelle Thève, du ru Saint Martin et de leurs affluents (SITRARIVE).

Ce syndicat regroupait la quasi-totalité des communes du bassin versant de la Thève, pour permettre une gestion cohérente et équilibrée de la ressource en eau du bassin versant avec comme objectif principal de préserver les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques dans le respect des usages et des équilibres naturels. Les 14 communes adhérentes au SITRARIVE étaient les suivantes :

Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Coye-la-Forêt, La Chapelle en Serval, Fontaine-Chaalis, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Plailly, Pontarmé, Saint Witz, Survilliers, Thiers-sur-Thève et Ver-sur-Launette.

Désormais, le SITRARIVE est un syndicat mixte fermé (arrêté inter préfectoral du 31 juillet 2018) composé de 6 EPCI-FP. Le SITRARIVE exerce la Gestion des milieux aquatiques, items 1°, 2° et 8° de la GEMAPI, et couvre l'intégralité du bassin versant de la Thève dont font partie les communes de Asnières-sur-Oise, Boran-sur-Oise, Coye-la-Forêt, La Chapelle en Serval, Fontaine-Chaalis, Lamorlaye, Mortefontaine, Orry-la-Ville, Othis, Plailly, Pontarmé, Thiers-sur-Thève et Ver-sur-Launette.

1-1 Objet de l'enquête

L'objectif est de poursuivre les actions menées par le SITRARIVE, structure compétente en matière de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Thève.

Le SITRARIVE a déjà mené 4 programmes pluriannuels de restauration et d'entretien (PPRE).

Les programmes de travaux précédents étaient plus ciblés sur l'entretien de la rivière afin d'assurer un bon écoulement des eaux.

Désormais, le SITRARIVE souhaite intégrer des objectifs en lien avec la compétence «GEMA» en proposant des travaux de renaturation des cours d'eau et en intégrant des actions sur la continuité écologique et les zones humides.

Le SITRARIVE met en œuvre un PPRE ambitieux permettant une gestion cohérente à l'échelle du bassin versant dans le respect des fonctionnalités des écosystèmes et des bonnes pratiques. Sur la base d'un diagnostic réalisé par le personnel du syndicat. Ce programme vise à atteindre plusieurs objectifs :

- Maintenir un libre écoulement des eaux et limiter le risque inondation
- Restaurer la libre circulation des espèces et des sédiments
- Favoriser la restauration des faciès et des habitats piscicoles
- Permettre la fonctionnalité de la ripisylve par une gestion équilibrée
- Préserver les fonctionnalités des écosystèmes aquatiques

1-2 Cadre juridique

La déclaration d'intérêt général (DIG) est une procédure instituée par la loi sur l'eau de 1992 qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, visant l'aménagement et la gestion des eaux.

Le recours à cette procédure permet notamment :

- D'accéder aux propriétés privées riveraines des cours d'eau (notamment pour pallier les carences des propriétaires privés dans l'entretien des cours d'eau) ;
- De légitimer l'intervention des collectivités publiques sur des propriétés privées avec des fonds publics ;
- De simplifier les démarches administratives en ne prévoyant qu'une enquête publique (art L. 211-7 III du Code de l'Environnement).

L'art. L. 211-7 du Code de l'environnement énumère les opérations (étude, exécution et exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations) qui, lorsqu'elles présentent un caractère d'intérêt général ou d'urgence, peuvent faire l'objet d'une DIG :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- L'approvisionnement en eau
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous bassin ou un groupement de sous bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général. La DIG des travaux projetés par le SITRARIVE, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'il réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

L'article R214-101 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir

- ❖ Un mémoire justifiant l'intérêt général
 - ❖ Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
 - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations
 - Les modalités d'entretien ou d'exploitation ainsi qu'une estimation des dépenses
 - ❖ Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.
- La DIG a une durée de validité de 5 ans, en l'occurrence pour la présente DIG de 2019 à 2024, renouvelable 1 fois.
- Le pétitionnaire doit se manifester auprès de l'administration 2 ans avant son délai d'expiration.

1-3 Nature et caractéristique du projet

Le syndicat du bassin versant de la Thève a pour objectif global pour les cinq prochaines années, d'améliorer les fonctionnalités de la rivière pour un meilleur état écologique des différents systèmes aquatiques.

Pour cela, un nouveau programme pluriannuel de travaux de restauration et d'entretien est nécessaire, il est exposé dans le document qui a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête.

L'ensemble des actions sont décrites mais elles restent variables en fonction de l'évolution naturelle des cours d'eau.

Les différentes problématiques du bassin versant de la Thève sont traitées dans ce programme de travaux avec comme ligne conductrice la préservation des milieux aquatiques, l'atteinte du bon état écologique de la Thève et de ses affluents et la préservation de la ressource en eau.

1-4 Composition du dossier

- **Courrier de Monsieur le Responsable de la cellule Police de l'eau de la Direction Départementale des Territoires à la Présidente du Tribunal Administratif** en date du 15 février 2019 sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur.
- **Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif** désignant Monsieur Jacques NICOLAS en qualité de commissaire enquêteur en date du 5 mars 2019.
- **Arrêté de Messieurs les Préfet de l'Oise, de la Seine et Marne et du Val d'Oise** prescrivant l'enquête publique en date du 9 juin 2020.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Courrier Picard » des 17/06 et 02/07/2020.
- **Annonces** parues dans les éditions du « Le Parisien » édition de l'Oise, de la Seine et Marne et du Val d'Oise des 16/06 et 03/07/2020.
- **Annonces** parues dans les éditions de « La Gazette du Val d'Oise » des 17/06 et 08/07/2020
- **Annonces** parues dans les éditions de « La Marne » des 17/06 et 08/07/2020
- **Certificats de publication et d'affichage des 13 communes concernées.**

- **Avis de mise à l'enquête publique**
- **Dossier d'enquête publique** composé de :
 - 1 *Résumé non technique* Rapport de 8 pages
 - 2 *Dossier de demande d'intérêt général et dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et les Milieux Aquatiques pour le programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien de la Thève et de ses Affluents 2019-2024 (449 pages)*
 - 3 *Note complémentaire pour le dossier DIG (12 pages)*
 - 4 *Plan global format A 3 de tout le bassin versant*

Dossier très complet qui a été amélioré suite à notre réunion du 18 juin 2020 par un plan format A 3 positionnant tous les travaux et études envisagés.

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2-1 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision de la présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur titulaire en date du 5 mars 2019 sous la référence N° E19000032/80.

2-2 Modalités de l'enquête

En raison d'une absence de certains documents puis en raison du confinement provoqué par la pandémie liée au coronavirus, l'enquête a été reculée de plus d'un an.

Un premier rendez-vous téléphonique avec Mme Amandine LAMBERT a eu lieu le 20 mai 2020 afin de fixer les dates des permanences et les modalités de l'enquête, un deuxième rendez-vous physique avec Mme LAMBERT a eu lieu le 8 juin 2020 afin de signer et parapher les 13 registres papier.

Un troisième entretien avec M. Yves DULMET Président du SITRARIVE, assisté du Technicien de Rivière M. Cédric DELBECQ a eu lieu le 18 juin 2020 à 10 heures dans les locaux du SITRARIVE à Orry la Ville avec ensuite une visite de certains sites qui m'a permis de mieux situer le contexte de l'enquête.

Les dates des permanences ont été fixées comme suit :

- Jeudi 02 juillet 2020 de 15 H 00 à 17 H 00 à Orry la Ville
- Jeudi 09 juillet 2020 de 15 H 00 à 17 H 00 à Thiers sur Thève
- Mercredi 15 juillet 2020 de 9 H 00 à 11 H 00 à Coye la Forêt
- Samedi 18 juillet 2020 de 9 H 00 à 11 H 00 à Lamorlaye

Cette enquête s'est déroulée pendant 17 jours consécutifs, du jeudi 2 juillet 2020 au samedi 18 juillet 2020.

J'ai ouvert 13 registres d'enquête publique constitués de feuillets non mobiles numérotés de 1 à 20 et paraphés.

Le dossier d'enquête est resté à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de chacune des 13 mairies pendant toute la durée de l'enquête.

De plus, pendant toute la durée de l'enquête un registre électronique a été mis à la disposition du public avec la possibilité pour chacun de consulter l'ensemble du dossier et d'émettre à tout moment un avis sur ce projet.

2-3 Concertation préalable - officielle ou non

Il n'y a pas eu de concertation préalable.

2-4 Information du public

La publicité destinée à informer le public de l'ouverture de cette enquête a été réalisée par voie de presse en date des 17/06 et 02/07/2020 dans « Le Courrier Picard », en date du 16/06 et 03/07/2020 dans « Le Parisien », éditions de l'Oise, de la Seine et Marne et du Val d'Oise, en date des 17/06 et 08/07/2020 dans « La Gazette du Val d'Oise » et en date des 17/06 et 08/07/2020 dans « La Marne » Elle a également été faite par tous les moyens en usage et par voie d'affichage aux lieux habituels accessibles au public selon les prescriptions réglementaires dans les treize communes concernées par l'enquête.

2-5 Déroulement des permanences

Les permanences ont eu lieu dans une grande salle de la mairie d'Orry la Ville, dans une grande salle de la mairie de Thiers sur Thève, dans une petite salle de la mairie de Coye la Forêt et dans une petite salle de la mairie de Larmorlaye, dans de bonnes conditions de respect de la confidentialité des entretiens.

2-6 Incidents relevés en cours d'enquête

Il n'y a eu aucun incident au cours de cette enquête

2-7 Climat de l'enquête

L'enquête a peu intéressé les habitants des communes concernées. En effet sur les environ 60000 habitants de ces treize communes, seulement vingt-trois avis ont été déposés, sept sur les registres papier, quatre courriers joints aux registres papier et douze avis sur le registre électronique.

2-8 Réunion publique

Il n'y a pas eu de réunions publiques pendant l'enquête.

2-9 Clôture de l'enquête - transfert des dossiers et registres

J'ai récupéré 4 registres d'enquête le vendredi 17 juillet 2020 à la fermeture de chacune des mairies concernées, sachant que ces mairies n'étaient pas ouvertes le samedi.

J'ai récupéré 5 registres le samedi 18 juillet 2020 à la fermeture de chacune des mairies concernées.

Le technicien de rivière M. DELBECQ a récupéré les quatre derniers registres le lundi 20 juillet et me les a fait parvenir par mail dans un premier temps ce qui m'a permis de rédiger ma synthèse des observations rapidement.

J'ai clos définitivement tous ces registres le 20 juillet.

3 - Analyse des observations

3-1 Relation comptable des observations.

L'intérêt pour cette enquête au sein des habitants des treize communes du bassin versant de la Thève a été peu important.

- Deux personnes seulement se sont déplacées pour renseignements lors de la permanence d'Orry la Ville,
- Six personnes se sont déplacées pour émettre deux avis et me transmettre un courrier lors de la permanence de Thiers sur Thève
- Sept personnes se sont déplacées et ont émis cinq avis soit directement sur le registre soit sur un courrier joint au registre lors de la permanence de Coye la Forêt
- Cinq personnes se sont déplacées pour émettre trois avis sur le registre papier lors de la permanence de Lamorlaye
- Dans les neuf autres communes il n'y a eu strictement aucune observation de mises sur le registre et aucun courrier déposés.
- Le registre électronique a quant à lui reçu l'avis de 12 personnes

3-2 Dépouillement et synthèse des observations, courriers, courriels

Le SITRARIVE ayant répondu directement sur ma synthèse des observations, cette synthèse ainsi que les avis des autorités administratives se trouvent sur la Notification du procès-verbal de synthèse des observations, réception du mémoire en réponse, voir 3-5.

3-3 Avis des autorités administratives

Voir ci-dessus.

3-4 Notification du procès-verbal de synthèse des observations. Réception du mémoire en réponse.

Le 20 juillet j'ai transmis par mail à M. DULMET et DELBECQ ma synthèse des observations, exceptionnellement, j'ai choisi d'envoyer cette synthèse par mail afin de gagner du temps en cette période de vacances et de fin de confinement.

3-5 Observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

Le 23/07/2020 à Orry-la-Ville,

Monsieur le commissaire enquêteur, voici les réponses du SITRARIVE aux observations formulées dans les différents registres.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires.

Rejet d'eaux usées dans certains cas au niveau du petit pont près du lavoir de Coye la Forêt

Cette remarque est faite par plusieurs personnes – Mrs. Kientz, Van Dorsselaere, Manceron, Gaillard, Pradel, Picard, Albarracin, M. et Mme Chevalier, Mmes Chevallier et Paumier ainsi que deux anonymes, à la fois sur les registres papier et sur le registre électronique.

Il semblerait qu'il existe un vrai problème récurrent de déversement d'eaux usées via le réseau d'eaux pluviales qui se déverse dans la Thève au niveau du petit pont près du lavoir de Coye la Forêt. Toutes ces personnes attendent de la part du SITRARIVE une proposition fiable pour que cela ne se reproduise plus. L'observation N° 1 du registre électronique est très claire et résume bien le problème.

SITRARIVE : Ce dysfonctionnement du traitement des eaux usées de la commune de Coye-la-Forêt est connu et doit être réglé par le syndicat en charge de la compétence « assainissement des eaux usées » de la commune : le SICTEUB, Syndicat intercommunal pour la collecte et le traitement des eaux usées des bassins de la Thève et de l'Ysieux.

Le SITRARIVE assure la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques » (items 1°, 2° et 8°) de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement et ne peut donc intervenir sur un domaine de compétence qui n'est pas le sien.

Le SITRARIVE est attentif à la qualité des eaux du bassin versant de la Thève, c'est pourquoi il est demandé au commissaire enquêteur de bien vouloir faire remonter ce problème au syndicat concerné (SICTEUB) afin que des actions soient réalisées pour régler cette problématique.

Mme Marie PAUMIER à Coye la Forêt

Demande en plus ce qu'il en est de la restauration et de la gestion des étangs de Comelles, en particulier du dernier étang.

SITRARIVE : Les étangs de Comelles sont la propriété de l'Institut de France et donc en charge de la gestion, de l'entretien et de la restauration de cette chaîne d'étangs.

Cependant le SITRARIVE apporte ses connaissances techniques pour épauler le propriétaire dans ses actions.

Le dernier étang en aval, « l'étang de la Loge » est concerné par une réhabilitation de sa vanne de vidange « vanne bonde ». Des investigations doivent être menées par le propriétaire pour restaurer cet ouvrage hydraulique.

M. Olivier MANCERON à Coye la Forêt et M. GAILLARD

Signalent que l'étang CHAPRON s'envase, ils souhaitent connaître ce qu'il est prévu à ce sujet.

SITRARIVE : Le SITRARIVE travaille en partenariat avec l'Institut de France et le PNR Oise-Pays de France dans le cadre d'une étude scientifique sur les sédiments de l'étang Chapron, raison pour laquelle cet étang est actuellement en assec. L'étude scientifique en cours doit s'achever en septembre avec l'élaboration d'un avant-projet pour sa restauration hydro-écologique (curage).

Un anonyme

S'étonne que le budget étude semble beaucoup plus important que le budget travaux.

SITRARIVE : Effectivement les coûts consacrés par les études sont de plus en plus élevés, ce que regrette également le SITRARIVE.

Dans le cadre des subventions demandées par le SITRARIVE pour la réalisation de projets, les partenaires financiers demandent des études au maître d'ouvrage afin de s'assurer de la faisabilité technique du projet, son impact sur l'environnement, son gain écologique, son intégration paysagère, ...

Les études sont désormais indispensables avant la réalisation de projets en rivière.

Un anonyme habitant Pontarmé

Fait remarquer qu'au commencement du Ru du Bois Cornu (au niveau de la source d'alimentation et des fossés environnants), il a constaté en ce début d'année 2020 l'inondation de champs/paddocks en contrebas du Chemin du Bois Cornu pendant plusieurs semaines/mois. Cette inondation des champs s'est également accompagnée d'inondation dans le sous-sol d'habitation à proximité. D'où le questionnement sur l'écoulement optimal du Ru et des fossés l'alimentant. Bien que mentionnés dans ce rapport, font-ils partis d'un plan d'entretien régulier (désenvasement, entretien des berges, ...) ? Etant le point bas de la zone habitable ouest de Pontarmé, cet endroit constitue un exutoire naturel à la nappe phréatique. Lors de phénomènes pluvieux intenses et/ou continus, comme l'hiver dernier, l'écoulement optimal de ce Ru et des fossés l'alimentant paraît important. En effet, un écoulement optimal pourrait drainer l'excédent d'eau en sous-sol des zones habitables en surplomb, limitant la remontée excessive de la nappe phréatique et par la même occasion limitant les risques d'inondation dans les sous-sols d'habitations.

SITRARIVE : Oui, le ru du Bois Cornu est intégré dans le PPRE 2019-2024, page 156 fiche travaux « RuBC », dans laquelle figure les actions prévues sur cet affluent : entretien de la végétation rivulaire, remplacement des buses par des dispositifs de franchissement adaptés, ... Ces actions ont pour objectif de restaurer écologiquement ce cours d'eau, y compris améliorer son écoulement.

Néanmoins, il faut rappeler que l'entretien courant d'un cours d'eau (débroussaillage, enlèvement d'embâcles, ...) est à la charge du propriétaire (L 215.14 du Code de l'Environnement).

Le désenvasement (ou curage) est une action proscrite sur les cours d'eau car très impactante pour les milieux aquatiques, et de toute évidence ce n'est pas une solution pérenne.

La prairie concernée a été inventoriée « zone humide » par l'étude d'inventaire du PNR en 2017 et il est donc normal que cette prairie soit inondée l'hiver, c'est le rôle d'une zone humide dont sa capacité diminue à cause des remblais et de l'imperméabilisation des sols avoisinants.

M. Claude LAURENZIANI à Thiers sur Thève

N'a pas vu évoqué dans le dossier le passage des grands animaux sauvages (sangliers, cerfs...), est-ce normal ?

SITRARIVE : Le syndicat n'a pas vocation à inventorier les passages de la grande faune.

Trois conseillers municipaux de la commune d'OTHIS

Constatent un dysfonctionnement de l'écoulement des eaux de la Thève au niveau du hameau de Beaumarchais. La pente s'est inversée, provoquant des débordements en cas de grosses intempéries. Ils souhaiteraient étudier avec le SITRARIVE une solution pour remédier à ces problèmes – Courrier avec schémas et photos déposé lors de la permanence de Thiers sur Thève.

SITRARIVE : Le syndicat s'est rendu sur place début juillet pour constater que la Thève est busée sous la rue Pierre Augustin Caron et que des travaux de construction sont en cours à proximité de cette buse.

Une réunion est programmée le 22/07/2020 à la mairie d'Othis avec les conseillers municipaux d'Othis et un représentant de la Communauté d'Agglomération Roissy-Pays de France (CARPF) qui a les compétences inondation et ruissellement.

Le SITRARIVE est à la disposition de la commune d'Othis et de la CARPF pour trouver une solution à ce problème dans le respect des compétences attribuées à chaque collectivité.

M. & Mme CHEVALIER à Coye la Forêt

Attendent que la mise en œuvre de la loi « Cadre sur l'eau » soit appliquée. Rappellent l'obligation du traitement des écoulements des eaux usées dans les cours d'eau et le respect de la directive 91/271/CEE Traitement des eaux usées résiduelles. Ils sont également surpris de voir que des barrages ont été construits sur les étangs à Mortefontaine, ils se demandent si cela est légal.

SITRARIVE : Le syndicat est également attentif au respect de la Directive européenne Cadre sur l'Eau (Directive 2000/60/CE) et de sa transposition en France autour de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA 2006-1772).

Le SITRARIVE n'a pas connaissance de barrages construits sur les étangs au domaine de Mortefontaine. Il s'agit peut-être d'une confusion avec le classement récent des « digues » de ces étangs en « barrages » : Article R 214-1 du Code de l'Environnement, rubrique 3.2.5.0 et Article R214-112.

M. KINDEL à Coye la Forêt

Demande s'il est nécessaire de faire un simple élagage ou un abattage préventif en cas de chablis.

SITRARIVE : Pour éviter le chablis d'un arbre il faut veiller à son équilibre et donc un élagage permet de rééquilibrer le houppier et éviter un basculement de l'arbre à cause du vent.

L'abattage est préconisé si l'arbre présente des signes de dépérissement ou que ce dernier penche fortement en direction d'un bâti.

Pour information, la ripisylve (végétation de berge) joue un rôle important pour les cours d'eau, comme la strate arborée qui est essentielle à la stabilisation des berges.

M. LACROIX à Lamorlaye

Fait remarquer qu'il est important d'assurer les mesures compensatoires sur le long terme et le suivi des travaux.

SITRARIVE : Le syndicat est vigilant à l'évolution des travaux dans le temps et réalise des inventaires faune et flore afin de mesurer l'efficacité des travaux. Il est souvent pratiqué des inventaires piscicoles avant et après travaux.

Le SITRARIVE réalisera au cours de ce PPRE une campagne de mesures de la qualité de l'eau sur l'ensemble du bassin versant afin d'analyser les caractéristiques physico-chimiques de l'eau et atteindre les objectifs fixés.

M. BOMPAY et Melle GODEFROY de Lamorlaye

Demandent s'il est bien prévu un curage et un nettoyage des berges entre l'Avenue de la Libération et la route des Princes à Lamorlaye, car le ru Saint Martin est fortement obstrué. Ils craignent des inondations en cas d'orages et de fortes pluies.

SITRARIVE : Le SITRARIVE réalisera au cours du PPRE un passage d'entretien sur le ru Saint Martin qui comprend : élagage, débroussaillage, abattage, enlèvements d'embâcles, ramassage de déchets, ... comme mentionné dans la fiche travaux « RuStM2 », page 176 du dossier de PPRE.

Il n'y aura pas d'action de curage pour les raisons évoquées précédemment dans le présent document.

M. BARBIER de Lamorlaye

Trouve dommage que les frontières administratives entre les communes, départements, régions soient une gêne à la réalisation optimale de reméandration.

SITRARIVE : Les travaux de reméandrage sont effectivement plus délicats à mener lorsque le cours d'eau fait office de frontière administrative. Cependant, lors des phases d'études, il est prévu l'intervention de géomètres, topographes pour produire les plans et schémas nécessaires aux travaux.

L'association « La Sylve » de Coye la Forêt

Ne comprend pas pourquoi les eaux de la source du Bois Brandin se déversent dans le tout à l'égout. Pourquoi ne pas les jeter dans les eaux pluviales ? Cette remarque est faite également par Mme CHEVALLIER et M. ALBARRACIN.

La Vieille Thève a besoin d'être désensablée au niveau des jardins familiaux (Chemin des Vaches)

La Nouvelle Thève manque d'entretien lorsque les arbres tombent dedans.

SITRARIVE : Comme évoqué précédemment le SITRARIVE n'a pas la compétence administrative pour intervenir sur les réseaux d'eaux usées et pluviales.

Le syndicat regrette également que ces sources soient canalisées et non à ciel ouvert cheminant dans de petits fossés. Des systèmes de noues, mares, fossés drainants sont une alternative à cette pratique de busage et d'imperméabilisation et pourrait éviter les désordres hydrauliques connus sur le territoire de la commune.

Le lit de la Vieille Thève aux jardins familiaux de Coye-la-Forêt est ensablé à cause des ouvrages présents dans son lit mineur (buses, seuil, vanne). C'est pourquoi il est prévu une étude sur la continuité écologique pour retirer et/ou aménager ces ouvrages, voir page 182, fiche travaux « VT1 ».

Le SITRARIVE ne peut intervenir à chaque arbre tombé dans les rivières du bassin versant. Le propriétaire peut aussi contribuer à l'entretien des cours d'eau.

M. & Mme OLIVEIRA REIS, M. & Mme LEFRANCOIS, M. Bertrand MUNIER à Coye la Forêt

Sont régulièrement inondés - 2012, 2015, 2018 - Ils demandent :

- Où en est le nettoyage des berges de la vieille Thève en amont et en aval de leurs maisons sises chemin des Vaches à Coye la Forêt ?
- La restauration du fossé anti-débordement a-t-elle été finalisée ?
- Quand sera mis en œuvre, avant que l'eau n'atteigne les maisons, la manipulation des installations, vannes et autres dispositifs par un professionnel ?
- Quand et qui fera un curage régulier des berges et des installations de la Vieille Thève afin que celle-ci retrouve son lit et ses proportions ce qui aurait pour but de faciliter son écoulement ?
- Peut-il être envisagé de mettre en place en amont un protocole de coordination des secours en fonction des situations les plus critiques avec des professionnels ?
- Les travaux expérimentaux effectués au 3ème étang permettront-ils de réguler la montée des eaux en cas de dérèglement climatique.

SITRARIVE :

- Le SITRARIVE est intervenu le 28/01/2020 pour retirer les quelques pieds d'hélophytes (iris, joncs, ...) qui gênaient le bon écoulement de l'eau.
- Le SITRARIVE a reprofilé le 28/01/2020 deux fossés existants en perpendiculaire de la Vieille Thève pour atténuer la montée des eaux de la Vieille Thève.

- La mise en œuvre d'ouvrages hydrauliques pour lutter contre les inondations n'est pas de la compétence administrative du SITRARIVE mais celle de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.
- Aucune action de « curage de berge » ou de curage du lit de la Vieille Thève n'est envisagé par le SITRARIVE pour les raisons déjà évoquées dans ce document.
- Ce type de protocole est une bonne solution de prévention mais qui relève de la compétence « Prévention des Inondations » assurée par la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.
- L'étude scientifique de l'étang Chapron et son assec ont permis de démontrer que ces étangs de Commelles peuvent jouer un rôle important dans la prévention des inondations. Le bureau d'étude missionné mettra en évidence ce point dans son avant-projet.

Mme CHEVALLIER et M. GAILLARD

Se demandent si on peut avoir l'assurance que les sources qui alimentent les rus qui traversent certains jardins de la commune, restent bien séparées du réseau d'eaux usées.

SITRARIVE : Le SITRARIVE n'ayant pas la compétence administrative pour intervenir sur le réseau d'eaux usées, ne peut s'engager sur cette demande.

M. LEFEVRE propriétaire du château de Pontarmé

Transmet plusieurs informations :

- Au niveau de la berge de la rivière sur la rive droite au niveau des douves du château, il constate qu'il est prévu une restauration par une technique mixte alliant génie végétal et enrochement en pied de berge. Il estime que cette solution ne convient pas. Il indique que dans les années 80 une restauration des berges a été effectuée. Celle-ci a consisté en l'installation d'un fascinage constitué de pieux en azobé et un entrelacs de lamelles d'azobé formant fascine. Ce système a duré environ 25 ans.

Il y a quelques années, une nouvelle restauration s'est avérée désastreuse car elle n'a guère duré plus de deux ans. Celle-ci a consisté en la pose de nouveaux pieux (alors que la plupart des anciens étaient et sont toujours là) et la pose d'une sorte de tissus de coco, aujourd'hui disparu, sur la berge. La bande de terre entre la rivière et les douves est très étroite, environ 1m à 1,5m. La hauteur d'eau est d'environ 50 cm et la hauteur de la berge par rapport à l'eau est d'environ 60 cm. Donc la hauteur des terres à retenir est d'environ 1m à 1.1m.

La Thève à ce niveau est le canal d'amené d'eau au moulin de Montgrésin. Ces deux éléments plaident en faveur de berges droites. Or un enrochement en pieds de berge dans 50 cm d'eau lui paraît extrêmement disgracieux et inutile si on rétablit des berges sérieuses. Lequel enrochement surmonté d'un système de génie végétal impliquera forcément une berge en pente, ce qu'il refuse car cette berge déjà très étroite, ne peut être amputée d'une partie de sa largeur.

A terme, quand les berges des douves auront pu être refaites, c'est une bande de terre plate et engazonnée entre deux parois verticales qui se présentera. Et donc la structure végétale proposée est incompatible avec l'esthétique générale.

Il demande donc que la restauration de la berge de la Thève à cet endroit soit conduite de la même manière que dans les années 80 avec sans doute un matériau plus résistant que les lamelles d'azobé sans doute trop fines à l'époque. Il n'a d'ailleurs trouvé nulle part d'estimation de la durée de vie des ouvrages prévus.

D'après lui, il existe des systèmes de palplanches de petites taille en PVC recyclé (donc empreinte carbone négligeable) qui ont l'avantage d'être garanties 50 ans et de pouvoir durer en fait 300 ans. Celles-ci pourraient être masquées par une végétation retombante ou par un habillage en bois qui pourrait seul être remplacé de temps à autres.

- Juste après le pont aval il y a une forme de retenue bricolée. Elle est là depuis toujours, à son niveau. Il n'y est pour rien. C'est probablement l'œuvre de pêcheurs ou de jeunes s'amusant.

Par contre cette retenue est très utile car elle maintient un certain niveau d'eau dans la rivière et donc dans les douves du château. Enlever ce barrage aurait pour conséquence la mort des poissons dans les douves car il ne resterait plus que la vase et surtout, pourrait mettre en danger la stabilité des fondations du château. Il est prêt à participer financièrement à la constitution d'une retenue « écologique » et esthétique qui, tout en permettant le passage des poissons et des alluvions, garantirait un niveau d'eau dans les douves. Il ajoute qu'entre le pont et la retenue, se situaient sur chaque berges des lavoirs. Il a conservé quelques pierres du lavoir situé de son côté. Le reste, progressivement détruit par l'érosion et l'activité humaine, forme sans doute une bonne partie de la retenue.

Ce lavoir pourrait être restauré par ses soins à titre de souvenir historique.

- Il a lu qu'un projet de remise de la Thève en fond de vallée allait être mis à l'étude pour 25.000 € et que les travaux devraient coûter au bas mot 100.000 €. Il ne sait pas si sa parcelle est concernée, mais il y est totalement opposé.
- Enfin, en cette période de plus grande crise économique depuis les années 30, il trouve indécent de mettre de l'argent là-dedans et que l'argent du contribuable serait certainement mieux utilisé ailleurs

SITRARIVE :

- Le SITRARIVE souhaite apporter une précision sur la pérennité de la restauration de berge réalisée en 2013 par le syndicat : A la demande de M. Lefèvre, la berge a été restaurée à l'identique, c'est-à-dire, verticalement (« berges droites »), ce qui a conduit à une érosion régressive : une berge verticale est soumise aux incisions. C'est pourquoi, il est proposé de réaliser cette berge en pente douce pour diminuer le risque d'érosion, mais également

de dissiper l'énergie hydraulique. Lors d'une montée des eaux importante une berge verticale sera érodée de façon directe et frontale, alors qu'une berge en pente douce permet à la ligne d'eau de monter et descendre progressivement.

De plus l'excès d'entretien (tontes répétées après travaux) a empêché la végétation herbacée (hélrophytes) de se développer et donc de remplir son rôle de stabilisation des berges grâce aux systèmes racinaires des plantes. Pourtant, le SITRARIVE avait transmis au propriétaire les modalités de gestion pour l'entretien de la végétation rivulaire.

Néanmoins, comme évoqué avec M. Lefèvre le 23/06/2020, le SITRARIVE est ouvert à toutes propositions techniques pour réhabiliter cette berge, mais certains matériaux (palplanches PVC) ou technique (berges verticales) sont incompatibles aux objectifs recherchés de bon état écologique de la masse d'eau. Le SITRARIVE ne pourra pas obtenir de subventions pour ce type de restauration. Effectivement, le syndicat réalise des travaux de restauration seulement si les subventions de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sont allouées, il faut pour cela que les projets de restauration répondent aux exigences écologiques en vigueur. La technique de battage de palplanches en PVC pour restaurer une berge naturelle est vraisemblablement non-éligible aux aides financières.

De plus, le syndicat craint que l'utilisation de palplanches en PVC soit désapprouvée par l'Architecte des Bâtiments de France en raison du classement de Monument Historique du château de Pontarmé.

Le syndicat est donc à la disposition de M. Lefèvre pour trouver une alternative à ce projet qui puisse satisfaire les attentes de chacun.

- Effectivement ce seuil empierré permet le maintien de la ligne d'eau et donc l'alimentation des douves du château. Le SITRARIVE est à la disposition de M. Lefèvre pour participer à l'aménagement de ce seuil permettant la continuité écologique et l'alimentation en eau des douves. Le seuil en enrochement liaisonné a échancrures est une solution à envisager (ex : <http://www.epage-largue.eu/riviere-largue/wp-content/uploads/2012/02/Fiche-R-Seuil.pdf>)
- Concernant ce projet de remise en fond de vallée, il n'est pas défini à l'heure actuelle, vu qu'une étude est programmée ayant pour objectif d'analyser la faisabilité technique de remettre la Thève en fond de vallée, de proposer des scénarii d'aménagement mais principalement de réunir un Comité de Pilotage pendant lequel tous les propriétaires concernés seront conviés afin d'échanger autour d'un projet commun d'intérêt général.
- Concernant ce point de vue personnel, le SITRARIVE n'a rien à ajouter.

Observations émanant des Personnes Publiques Associées -PPA

La Direction Départementale des Territoires de l'Oise

Accuse réception du dossier de déclaration d'intérêt général nécessitant une demande d'autorisation au titre du code de l'environnement.

SITRARIVE : /

La Sous-Direction de la Qualité du Cadre de Vie de la Direction de l'Habitat de l'Urbanisme et des Paysages du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Autorise les travaux envisagés par le SITRARIVE sous réserve que les extrémités des 8 dispositifs de franchissement destinés à remplacer les passages busés soient totalement masquées par la terre devant les recouvrir. De plus les prestataires en charge des travaux devront utiliser des engins adaptés aux milieux aquatiques.

SITRARIVE : Le syndicat a bien pris en compte cette demande concernant l'entonnement des dispositifs de franchissement de cours d'eau, ils seront recouverts de terre végétal afin d'intégrer ces aménagements dans le paysage.

Le SITRARIVE impose dans ses cahiers des charges aux entreprises d'utiliser des engins adaptés aux milieux aquatiques, de type chenille marais, pneus basse pression.

Le Conseil National de la Protection de la Nature

Emet un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Corriger le formulaire Cerfa
- Prendre l'attache de l'AFB afin de vérifier la pertinence des mesures de réduction envisagées, notamment celles prévues en phase de chantier et celles visant à restaurer les conditions morphologiques des cours d'eau.
- Ajouter un suivi de certaines espèces protégées listées dans le formulaire Cerfa, visant à s'assurer du maintien en bon état de conservation de leur population.

SITRARIVE : Le SITRARIVE a effectué toutes ces démarches.

Les Communes de Lamorlaye et d'Orry la Ville et d'Asnières sur Oise

Emettent un avis favorable à la demande déposée par le SITRARIVE d'autorisation environnementale et de déclaration d'intérêt général concernant le programme pluriannuel 2019-2024 de restauration et d'entretien de la Thève et de ses affluents.

Les autres communes du bassin versant de la Thève n'avaient pas émis d'avis au moment de la fermeture de l'enquête publique.

SITRARIVE : /

Fait à Beauvais le 28 juillet 2020

Le commissaire enquêteur

Jacques NICOLAS